

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
délivré le 9 janvier 2018
Société KUEHNE & NAGEL
Commune de Lagny-le-Sec**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les Livres I et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral des 31 octobre 2001 et 28 octobre 2013 autorisant la société KUEHNE & NAGEL à exploiter une plate-forme logistique et notamment un entrepôt couvert de 8 cellules de stockage sur le territoire de la commune de Lagny-le-Sec, ZA de Baranfosse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 autorisant la société KUEHNE & NAGEL à exploiter sur le même site que susvisé, un stockage de liquides inflammables soumis à enregistrement au sein de la cellule B1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 mettant en demeure la société KUEHNE & NAGEL de respecter les dispositions de l'article 2.3.2 du titre 2 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2016, à savoir « *les poteaux incendie sont alimentés en eau par un bassin incendie de 3 000 m³ équipé d'un surpresseur permettant d'assurer le débit des poteaux incendies* » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Geray, Sous-préfet de Senlis, en qualité de secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim ;

Vu le rapport de l'inspection des installations transmis par courrier le 21 octobre 2020 à la société KUEHNE & NAGEL, faisant état de la visite d'inspection du 30 septembre 2020 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 30 septembre 2020, que la Société KUEHNE & NAGEL a satisfait à la mise en demeure du 29 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 29 janvier 2018 à la Société KUEHNE & NAGEL, pour son établissement de Lagny-le-Sec, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lagny-le-Sec pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

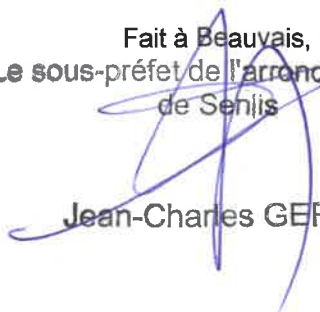
Le maire de Lagny-le-Sec fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le sous-préfet de Senlis, le maire de Lagny-le-sec, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 NOV. 2020
Le sous-préfet de l'arrondissement
de Senlis

Jean-Charles GERAY

Destinataire

Société KUEHNE & NAGEL

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le Maire de la commune de Lagny-le-Sec

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement s/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France